

Hôtel du Département

1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Cruseilles, le 07/03/2018

Arrêté n° 18-01023

**Arrêté temporaire de police portant
réglementation de la circulation**

**Route Départementale n° 120
PR 0+200 au PR 0+300
Interdiction de la circulation sur le territoire de la
commune de FILLINGES**

Le Président du Conseil Départemental

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté n° 17-06501 du 22 novembre 2017, certifié exécutoire à compter du 13 décembre 2017, du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,
VU la demande présentée en vue de réaliser des travaux de branchement Enedis sur la RD 120 au PR 0+250 sur le territoire de la commune de Fillinges,
VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,
VU l'avis des Conseillers Départementaux du canton concerné, consultation en date du 28/02/2018,
VU l'avis du Maire de Fillinges, consultation en date du 28/02/2018
VU l'avis du SDIS, consultation en date du 28/02/2018
VU l'avis de la CC4R, consultation en date du 28/02/2018
VU l'avis du service Transport 74, consultation en date du 28/02/2018

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,,
CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant,
CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 120, du PR 0+200 au PR 0+300, sur le territoire de la commune de FILLINGES,
Sur proposition du chef de l'Arrondissement des Routes Départementales de Saint-Julien,



Arrête

ARTICLE 1

Pour un durée de deux jours pendant la période du 12/03/2018 au 16/03/2018, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 120 entre les PR 0+200 et 0+300 sera interdite de 8h30 à 17h00.

ARTICLE 2

Cette interdiction de circulation ne concerne pas les véhicules de l'entreprise et ceux gestionnaire de la RD amenés à intervenir sur le chantier.

ARTICLE 3

Une déviation de circulation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par les RD 20 et 9 sur le territoire de la commune de Fillinges.

ARTICLE 4

La signalisation, le balisage du chantier et le jalonnement de la déviation seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Pôle Routes.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques,

M. le Directeur des Routes,

M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de Fillinges ,
- Conseillers Départementaux du canton concerné,
- SDIS
- EDSR 74,
- DDSP,
- DR/CERD Reignier,
- Entreprise(s) concernée(s)

**Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Référent Domaine Public**


Serge KRYSKOWIAK